

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade  
de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe  
Année 2026

**Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 04.01.2009 du 27 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté n° P/101/2021 du 10 juin 2021, portant sur les Lignes Directrices de gestion à compter du 10 juin 2021,

Vu la liste des agents promouvables établie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 faisant apparaître 2 agents promouvables dont 0 femme et 2 hommes.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2026 :

- 1) BERTHAUX Cédric
- 2) COUE Jean-Luc

soit 0 femme et 2 hommes

**Article 2.-** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 12 janvier 2026

Pour Le Maire,  
Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,



*Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*